

De > cedguillaume (par Internet) <cedguillaume@developpement-durable.gouv.fr> ☆

↳ Répondre ▼ ↳ Transférer ▼ 📁 Archiver Commenter 🚫 Indésirable ▼ 🗑️ Supprimer

Sujet **Prolongation jusqu'au 31-12-25 de la durée d'autorisation afin de pouvoir terminer la remise en état de la carrière de Guitrancourt, par l'apport de matériaux inertes externes acheminés par voie routière.**

04/09/2023 à 18:13

Pour dreee-consultation-environnement@developpement-durable.gouv.fr <dreee-consultation-environnement@developpement-durable.gouv.fr> ☆

> Commentaire(s):

Bonjour,

En premier lieu, je m'étonne de la décision de procéder à une consultation publique sur un dossier aussi important en termes environnementaux en pleine période estivale et pendant un aussi court délai. D'autant que je relève que le dossier est en état depuis le 19 mai 2022. En procédant de la sorte, vous ne facilitez pas la transparence de l'information et ne favorisez pas la participation citoyenne...

Ensuite, je constate que de manière habituelle le dossier procède dès les premières pages à une présentation « orientée » de la société Calcia. En effet, on peut y lire que la société ciments Calcia s'appuie sur « une politique environnementale et énergétique volontaire sur « une politique innovation résolument tournée vers l'amélioration du cadre de vie » et sur « une politique de mécénat pour la promotion de la connaissance de l'architecture et de la préservation du patrimoine »... Dans ces conditions pourquoi cette même société a-t-elle déployé autant de forces pour tenter d'exploiter et donc de détruire la magnifique « zone 109 » située à Brueil en Vexin, en plein cœur du Parc naturel régional du Vexin Français ? Pourquoi cette société ne donne-t-elle pas son accord à la demande de protection au titre des monuments historiques du Prieuré Saint Laurent situé sur cette zone 109, demande adressée en début d'année à la DRAC Ile de France et initiée par de vrais défenseurs du patrimoine ? Que de contradictions !!!

La remise en état de la carrière de Guitrancourt doit être effectuée, mais peut-être faut-il trouver d'autres moyens pour y parvenir. Pourquoi s'obstiner à vouloir y injecter des matériaux inertes et dans de telles quantités ?

A la lecture du dossier parcouru sommairement compte tenu des délais contraints, voici quelques sérieux motifs d'inquiétudes quant à l'impact environnemental du nouveau projet :

- sur la provenance et le contrôle des matériaux inertes externes qui ont vocation à être enfouis sur le site ;

- sur l'impact de l'injection de ces matériaux dans le milieu environnant ;

- sur les incidences de l'apport de ces matériaux sur les nappes phréatiques présentes dans le sous-sol ;

- sur l'augmentation du trafic routier induit et ses conséquences en termes de sécurité (un lycée est à proximité de l'entrée de la carrière) et en termes de pollution. Pourquoi l'acheminement des matériaux n'est-elle pas assurée à l'aide du tunnel déjà existant ?

Cordialement,

Cédric GUILLAUME,

Conseiller communautaire CU Grand Paris Seine & Oise